

FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS DE VOTE
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 I du code de commerce à

<p>AMF Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : 01 53 45 62 77/48 Fax : 01 53 45 62 68</p>
--

En application de l'article L. 233-8 I du code de commerce, les sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé doivent déclarer à l'AMF leur nombre total de droits de vote :

- * (i) à l'issue de leur assemblée générale ordinaire annuelle ; dans ce cas, cette information est à adresser à l'AMF dans un délai de quinze jours et doit également faire l'objet d'une publication au BALO dans ce même délai, et
- * (ii) si, entre deux assemblées ordinaires, une variation de 5% est constatée. Cette information est à adresser à l'AMF dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle la société a eu connaissance de cette variation et doit également faire l'objet d'une publication au BALO dans ce même délai.

Par ailleurs, conformément à l'article L.233-8 II du code de commerce et à l'article 223-16 du règlement général, les sociétés doivent publier chaque mois le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société, s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Dans ce cas, les sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce. Un formulaire spécifique est mis à la disposition des sociétés soumises à cette déclaration.

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- * Nom et Prénom : BEAUD Gérard.
- * Tel : 01 55 77 95 22 Fax : 01 55 77 71 85 Email : gerard.beaud@bnpparibas.com

• **Société déclarante :**

- * Dénomination sociale : **REXEL**
- * Adresse du siège social : 189-193, boulevard Maiesherbes – 75017 Paris
- * Marché Réglementé (Eurolist) :
 Compartiment A Compartiment B Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 255 993 827

Nombre total [dit brut ou théorique] de droits de vote de la société déclarante : 255 993 827

(comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).

Nombre total [dit exerçable ou net] de droits de vote de la société déclarante : 255 563 827

(Ce chiffre est transmis à l'AMF à titre d'information).

Ce nombre a été constaté :

- à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 20 mai 2008
- en raison d'une variation de 5% entre deux assemblées ordinaires intervenue le

Lors de la précédente déclaration en date du 30 avril 2008 le nombre total de droits de vote était égal à : **255 993 827**.

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

- OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
- NON

BNP PARIBAS
Securities Services
3, rue d'Antin
75002 PARIS

Fait à Paris, le 26/05/2008

Signature :
(Nom, prénom et qualité)

Gérard BEAUD